

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2014 fixant, pour l'année universitaire 2015-2016, le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2010 modifié relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie

NOR : AFSH1530017A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 fixant, pour l'année universitaire 2015-2016, le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2010 modifié relatif au diplôme de formation médicale spécialisée et au diplôme de formation médicale spécialisée approfondie,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 6 novembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. — À l'annexe I de l'arrêté du 6 novembre 2014, la colonne intitulée « Île-de-France » est ainsi modifiée :

1. Après la ligne intitulée : « Néphrologie 16 », est insérée la référence suivante : « Neurologie 12 » ;
2. La référence : « Neurochirurgie 27 » est remplacée par la référence : « Neurochirurgie 15 » ;
3. Après la ligne intitulée : « DISCIPLINE : PSYCHIATRIE 2 » est insérée la référence suivante : « DISCIPLINE : BIOLOGIE MÉDICALE (pour Médecins) 7 » ;
4. Après la ligne intitulée : « Chirurgie viscérale et digestive 5 » sont insérées les deux références suivantes : « 2 - PHARMACIE », « BIOLOGIE MÉDICALE (pour Pharmaciens) 13 » ;
5. La référence : « Total 251 » est remplacée par la référence : « Total 271 » ;

II. — L'annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014 susvisé est ainsi modifiée :

1. La référence : « Neurologie 15 » est remplacée par la référence : « Neurologie 27 » ;
2. La référence : « Neurochirurgie 42 » est remplacée par la référence : « Neurochirurgie 30 » ;
3. La référence : « DISCIPLINE : BIOLOGIE MÉDICALE (pour Médecins) 2 » est remplacée par la référence : « DISCIPLINE : BIOLOGIE MÉDICALE (pour Médecins) 9 » ;
4. La référence : « BIOLOGIE MÉDICALE (pour Pharmaciens) 2 » est remplacée par la référence : « BIOLOGIE MÉDICALE (pour Pharmaciens) 15 » ;
5. La référence : « Total 573 » est remplacée par la référence : « Total 593 ».

Article 2

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 14 janvier 2015.

Pour la ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes
et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :
*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
S. BONNAFOUS